

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 23 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures et six minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis au foyer Jean Jaurès, en séance réduite compte tenu de l'état d'urgence, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Y. KOSINSKI, C. MANGOLD, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, S. PALMADE, L. TORREGROSA, A. MESSEGUER, J. CHANARD, C. PACOU, O. SOGORB, C. DESSANDIER, B. GRIL, J-M. RIEUX, M. DIAZ GONZALEZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Madame Christine MANGOLD a été élue secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GRIL, le plus âgé des membres du conseil.

1) Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- M. Yves KOSINSKI

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean CHANARD, Madame Sandra PALMADE.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur KOSINSKI : 12 voix

Monsieur Yves KOSINSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Luc-sur-Orbieu un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3) Election des adjoints au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2122-1 dispose qu' » il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme Christine MANGOLD
- M. Alain DOUTRE
- Mme Chantal GALINIER
- M. Philippe LEZINA

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/23 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean CHANARD, Madame Sandra PALMADE.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste MANGOLD Christine voix : 12 - Douze

La liste MANGOLD Christine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame Christine MANGOLD 1er adjointe
- Monsieur Alain DOUTRE 2ème adjoint
- Madame Chantal GALINIER 3ème adjointe
- Monsieur Philippe LEZINA 4ème adjoint

La séance est levée à 12 H 05.

